

Commune de VILLIERS-LE-SEC (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 17/12/ 2020 à 19H 00

Date de la convocation :	17/12/2020
Date d'affichage :	17/12/2020
Nombres de Membres :	En exercice: 11
Présents:	9
Votants:	9

L'an deux mille vingt, le 17 Décembre 2020 à 19 H 00,
le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS-LE-SEC s'est réuni en session extraordinaire, au lieu
habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur DIARRA Cyril, Maire

Etaient présents : M. Patrick JAMET- M. Arménio FERNANDES - - M. François CAU- Mme. Isabelle KIBWAKA - M. Eric MONMIREL- Mme. Nadège MADI - M. David BELLO-M. Moussa SADIO.

Absents excusés : Mme. Marie-France BACON- M. Baptiste MONMIREL

Mme Isabelle KIBWAKA a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Ouverture de la séance à 19 heures 00

M. DIARRA ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 décembre 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2020-07-12-01 ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE DEPART EN RETRAITE

Monsieur Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

VU les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ retraite peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, SFT, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.
Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'attribuer une prime de 1000 euros à Madame STAVRAKAKIS.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10

Le maire
C. DIARRA

La secrétaire
I. KIBWAKA

